

# **Convention de Partenariat**

## **Association des Diplômés d'Euromed Management / Groupe Euromed Management**

ENTRE

**L'Association des Diplômés d'Euromed Management**

Association loi 1901,

dont le siège social est situé Domaine de Luminy, BP921, 13288 Marseille cedex 09,

représentée par Monsieur Richard CAILLAT, son Président

Ci-après dénommée « l'Association des Diplômés »

ET

**Le Groupe Euromed Management**

Association Loi de 1901 n° SIRET 514 005 123 00013, Code APE 8542Z

Située Domaine de Luminy BP 921 -13288 MARSEILLE Cedex 09

Représentée par M. Bernard BELLETANTE, Directeur Général agissant par délégation de M.

François PIERSON, Président en exercice du Conseil d'Administration ayant tout pouvoir à

l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « Euromed Management » ou « l'Ecole »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Préambule**

Euromed Management connaît depuis 10 ans un développement important. L'Ecole atteint aujourd'hui le 31ème rang européen des Business School et enregistre une croissance importante en nombre d'étudiants, campus et partenariats notamment internationaux.

Aussi, pour faire face aux réalités de la globalisation et de la diversification de l'Ecole, l'Association des Diplômés et Euromed Management ont souhaité repenser les modèles classiques en place jusqu'alors, afin de favoriser l'émergence d'une communauté internationale connectée, rassemblant étudiants, diplômés, enseignants, collaborateurs et partenaires (entreprises, institutions et universités) de l'Ecole, à même de partager aisément expériences, expertises et opportunités et de se fédérer en groupes affinitaires.

Pour répondre à ce défi et optimiser les actions en faveur de la Communauté euromédienne, l'Association des Diplômés d'Euromed Management transfère, dans le cadre des présentes, au Groupe Euromed Management, la gestion et l'animation du réseau des diplômés.

L'Association des diplômés rejoint donc la Communauté euromédienne.

Ce transfert permettra aux membres de la Communauté euromédienne, et notamment aux diplômés, de bénéficier des ressources humaines et financières d'une grande Ecole.

Les services proposés jusqu'alors aux diplômés/étudiants sont maintenus et développés afin de répondre au mieux à leurs attentes.

## **Objet**

La présente convention a pour objet d'organiser le transfert de la gestion des diplômés et de l'animation du réseau des diplômés au Groupe Euromed Management et de fixer les engagements réciproques des parties.

### **ARTICLE 1. SITUATION DE MME Françoise BERRE**

Mme Françoise BERRE et l'Association des Diplômés ayant rompu le contrat de travail liant l'Association des Diplômés reconnaît avoir parfaite connaissance de l'embauche de Mme Françoise BERRE au sein du Groupe Euromed Management, ce recrutement faisant suite à une demande spécifique de l'Association des Diplômés.

### **ARTICLE 2. RESSOURCES. FICHIER DES DIPLÔMÉS ET OUTILS WEB**

#### **Fichier des diplômés**

L'Association des diplômés exploite actuellement un fichier des diplômés qu'elle a constitué sous sa responsabilité.

Elle accepte, pour la mise en œuvre des présentes, de céder ce fichier à l'Ecole. Cette dernière s'engage à le mettre et le maintenir à jour, le qualifier (données pertinentes sur la situation professionnelle des diplômés notamment) et l'internationaliser.

Les diplômés conserveront un accès au fichier via un annuaire sécurisé qui sera disponible sur le réseau communautaire (Social Hub).

Ce fichier est reçu réputé conforme, à la date des présentes, à la réglementation en vigueur notamment en ce qui concerne la collecte et la gestion de données personnelles.

A partir de la signature des présentes, le Groupe Euromed Management, à ses frais et sous sa responsabilité :

- s'engage à obtenir des personnes, dont les données personnelles figurent dans le fichier qu'elle reçoit, leur accord pour exploiter ces données et à procéder à toute éventuelle rectification ou suppression,
- se charge de compléter et mettre à jour quotidiennement le fichier, conformément à la réglementation en vigueur, à partir des données personnelles des nouveaux étudiants intégrés et diplômés,
- s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des diplômés qui en feront la demande.

Ces actions sont conduites sous le pilotage du responsable de la gestion de la Communauté euromédienne pour le Groupe Euromed Management.

#### **Outils Web**

L'Association des Diplômés autorise le Groupe Euromed Management à utiliser son site internet et son site webmobile qui restent sa propriété exclusive, le Groupe Euromed Management ne bénéficiant que d'une simple autorisation d'utilisation, l'Association des Diplômés restant responsable de ces sites au titre de la réglementation.

L'Association des diplômés et le Groupe Euromed Management définiront en commun les dispositions opérationnelles pour mettre en œuvre cette utilisation partagée.

### **ARTICLE 3. SERVICES ET ACTIVITES**

L'Association des Diplômés propose actuellement les services suivants :

- « Coach Me », accompagnement à l'emploi
- « Mentorship », mentoring d'étudiants
- Un annuaire des diplômés en ligne
- Jobboard, avec offres d'emploi pour les diplômés
- Un forum annuel de recrutement sur Paris
- Visites en entreprise
- Accès aux services premium de Viadeo

Euromed Management s'engage à maintenir les services précités et à les développer.

Euromed Management s'engage aussi à développer pour le bénéfice de ses parties prenantes de nouveaux services (cyberlibris, Business nursery, accompagnement à l'évolution de carrière, Social Hub...).

L'association des diplômés proposait aussi jusqu'alors à ses membres de soutenir leurs événements, par groupe géographiques, appelés « cellules ».

Euromed Management s'engage à poursuivre ces actions et à maintenir les cellules de diplômés existantes. En effet, les événements de ces groupes pourront bénéficier d'un soutien financier et humain du Groupe Euromed Management. Pour ce faire, ces groupes devront présenter chaque année entre avril et fin mai, à Euromed Management, un calendrier de leurs actions à venir pour l'année suivante, accompagné d'un budget prévisionnel. Un Comité exécutif aura la charge d'identifier et soutenir les actions retenues pour l'année, en fonction des objectifs stratégiques de la communauté euromédienne et des attentes de ses parties prenantes.

L'Ecole affectera en soutien des membres de la Communauté euromédienne une équipe dédiée. Les diplômés continueront ainsi de bénéficier d'un accès privilégié à l'Ecole via une personne dédiée, désignée comme étant leur interlocuteur.

### **ARTICLE 4. REPRESENTATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES DIPLOMES**

Euromed Management, dans le cadre du développement de la communauté, s'engage à maintenir et soutenir les groupes de diplômés existants (cellules, groupes affinitaires) et leurs représentants.

Euromed Management favorisera la constitution d'autres groupes. Leur représentant sera désigné par les membres du groupe.

Ces groupes pourront être associés, via leurs représentants, aux travaux des instances de gouvernance de l'Ecole (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, comités de programmes...) et à la Fondation Euro-Méditerranéenne du Management.

Un Comité exécutif des diplômés sera constitué. Le mode de désignation de ce comité devra être défini dans un délai de 6 mois à compter de la signature des présentes et inclure en son sein la direction d'Euromed Management et le Président de l'Ecole.

Il aura pour mission de définir les objectifs stratégiques de la communauté en faveur des diplômés et de répartir les fonds alloués aux actions des diplômés.

#### **ARTICLE 5. MEMBRES A VIE**

Les diplômés ayant cotisé « à vie » à l'Association des Diplômés, au jour de la signature de la présente convention, seront automatiquement considérés comme membres à vie de la Communauté. Ceci leur permettra de bénéficier des services mis en place jusqu'alors et de ceux développés par la Communauté Euromédienne.

Pour bénéficier à vie des services spécifiques existants ou en développement de la communauté tels que désignés dans l'Article 3, les diplômés devront s'acquitter à compter du jour de la signature des présentes, de la somme de 500 euros, à l'exception de ceux ayant déjà cotisé à vie à l'association des diplômés.

La somme de 500 euros sera révisée annuellement, en fonction des activités développées.

#### **ARTICLE 6. DURÉE**

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle est conclue pour une durée initiale de 5 ans avec faculté de dénonciation annuelle moyennant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire fixée pour les besoins des présentes au 1<sup>er</sup> décembre.

A l'expiration de la période initiale, la présente convention sera tacitement reconduite pour une période identique.

#### **ARTICLE 7. TRANSFERT CONVENTIONNEL**

La présente Convention sera automatiquement transférée à KEDGE BUSINESS SCHOOL.

#### **ARTICLE 8. REGLEMENT DES LITIGES**

Les éventuels litiges seront traités conformément au droit commun.

Fait à Marseille,

En deux exemplaires originaux.

Pour le Groupe Euromed Management  
Monsieur Bernard BELLETANTE  
Directeur Général

Pour l'Association des Diplômés  
Monsieur Richard CAILLAT  
Président

Le

Le